

**Contentieux administratif**

Ann Lawrence Durviaux, professeur &  
Avocate

aldurviaux© 9/02/12 1

---

---

---

---

---

---

---

---

**Méthode**

- Proactive: recherche et analyse des sources primaires
- Sources primaires: la réglementation, la jurisprudence et la doctrine (européennes et nationales)
- Lectures personnelles en complément des exposés
- Travaux pratiques: résolution de cas
- Power point ou plan
- Dossier de documentation à constituer
- Manuel de références:
  - Contentieux administratif, 2008, P. Lewalle

aldurviaux© 9/02/12 2

---

---

---

---

---

---

---

---

**Evaluation**

- Ecrit à livre ouvert et Documentation personnelle autorisée, note de cours personnelles ou collectives

aldurviaux© 9/02/12 3

---

---

---

---

---

---

---

---

## Engagement pédagogique

- L'enseignement du contentieux administratif poursuit un triple objectif.
- D'une part, il s'agit d'acquérir une connaissance des enjeux et des caractéristiques des contrôles internes et externes de l'action de l'administration dans le prolongement du cours de 3<sup>ème</sup> bac (droit administratif).

aldurviaux©

9/02/12

4

---

---

---

---

---

---

---

---

## Engagement pédagogique

- D'autre part, il s'agit de développer une approche critique des contrôles internes et externes existants dans la perspective du fonctionnement des nos institutions (volet sc po)

aldurviaux©

9/02/12

5

---

---

---

---

---

---

---

---

## Engagement pédagogique

- Enfin, il s'agit d'être capable d'orienter et de conduire une contestation de manière efficace en terme de choix des actions à entreprendre par rapport à un objectif donné, de rédaction d'actes de procédure ou de note de consultation.

aldurviaux©

9/02/12

6

---

---

---

---

---

---

---

---

## Méthode

- **Un cours classique**
- Les étudiants en sc po et en droit suivront les exposés théoriques (jusque Pâques) et les travaux pratiques (après Pâques), sur les thèmes précisés ci-après.
- Les exposés théoriques prennent la forme d'un discours explicatif et synthétique des différents thèmes. Les étudiants s'approprient les thèmes par des lectures complémentaires conseillées à chaque cours.

aldurviaux© 9/02/12 7

---

---

---

---

---

---

---

---

## Thèmes

- Introduction
- Les contrôles internes, externes en général
- Le contrôle juridictionnel : juge ordinaire ou juge spécialisé
- Le juge ordinaire et l'administration
- Les juridictions administratives
- La section contentieux administratif du Conseil d'Etat
- Les modes alternatifs : arbitrage (si le temps le permet)

aldurviaux© 9/02/12 8

---

---

---

---

---

---

---

---

### Thèmes : travaux pratiques

- Orientation du conflit
- Procédures devant le Conseil d'Etat
- Procédure et compétence des juridictions ordinaires
- La notion d'autorité administrative
- La réparation des dommages causés par l'action de l'administration

aldurviaux© 9/02/12 9

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Première forme de contrôle interne:
  - Légalité/ opportunité
  - Ne doit pas être prévu par un texte
  - Le supérieur dispose d'un pouvoir d'instruction, d'injonction, d'annulation et de substitution d'action
  - D'office / Sur réclamation
  - Aucune règle de procédure ou de forme
- Faut-il nuancer cette présentation ?
- Est-ce un mode effectif et efficace?

aldurviaux© 9/02/12 13

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Plan
  - Administration / Structure hiérarchisée
  - Prerogatives du supérieur hiérarchique ?
  - Mode de contrôle ?

aldurviaux© 9/02/12 14

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Administration / Structure hiérarchisée
  - Modèle dégagé par Max Weber : administration bureaucratique, idéal type se caractérise notamment par la hiérarchie
    - Emplois ordonnés en hiérarchie : statut
    - Discipline des agents : devoir d'obéissance
    - Principe d'autorité : condition et garantie de l'organisation
    - Organisation pyramidale : tous les agents sont sous l'autorité hiérarchique d'un supérieur
    - Administration : faisceau de liens d'autorité (B.Lombaert)
    - Information : verticale bas/haut- Haut/bas
    - Subordination de l'agent = condition de fonctionnement

aldurviaux© 9/02/12 15

---

---

---

---

---

---

---

---

**Introduction**

- **Contentieux administratif**
  - L' action publique génère des conflits
  - Mode de résolution des conflits
  - Etat de droit
  - Principe de légalité
- **Contrôles**
  - Internes : hiérarchique, tutelle, (financier)
  - Externes :
    - non juridictionnel et juridictionnel
    - Juge spécialisé / Juge ordinaire

aldurviaux© 9/02/12 10

---

---

---

---

---

---

---

---

**Introduction**

- **Les juridictions spécialisées**
  - En général
  - La Section du contentieux administratif du Conseil d' Etat
  - Le Conseil des étrangers
- **Les modes alternatifs**
  - L' arbitrage
  - La conciliation
- **Réflexions générales et critiques**

aldurviaux© 9/02/12 11

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles de l' action publique/de l' administration**

- **Etat de droit**
  - Contrôle parlementaire : ministre/administration
  - Contrôle juridictionnel : légalité/responsabilité
    - Récent : 5 novembre 1920
    - 1946
    - 1991
  - Critique : « société des juges »/Démission du politique
- **Contrôles financiers**
- **Contrôles administratifs : tutelle, hiérarchie**
- **Contrôle démocratique**
- **Contrôle par les médias**

aldurviaux© 9/02/12 12

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Administration / Structure hiérarchisée
  - Mutation du pouvoir hiérarchique depuis WWII
    - Mutation de l' action publique et évolution sociétale
    - New Public Management
    - Emergence du citoyen sujet/Client
    - Contractualisation de l' action publique
    - Droit international : liberté d' expression des agents publics
  - Dialogue, modernisation des techniques de GRH, gestion des compétences, le chef devient un manager ou un coach, mandat haute fonction publique attribué sur base de résultat
  - Tifs, n' affecte pas le principe hiérarchique de manière fondamentale
    - Pyramide d' emplois hiérarchisés reste
    - Devoir d' obéissance reste
    - Contrôle de la carrière par les supérieurs (évaluation)

aldurviaux© 9/02/12 16

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Administration / Structure hiérarchisée
  - CE, 2 août 2005, n°140.104, Govarts : « L' organisation de l' administration selon le principe hiérarchique est une règle fondamentale indispensable à son bon fonctionnement »
  - Obligation d' obéissance des agents : devoir fondamental du fonctionnaire
    - Article 4 ARPG
    - C' est un principe général de droit (CE, 20.02.2008, n°179.913, Com. Schaebeek)
    - Ordre verbal, ordre de service, instructions, circulaires ou directives
    - Ordres contradictoires ? L' agent doit suivre celui qui est donné par le supérieur
  - Ordre illégal ?
    - Il peut désobéir si l' illégalité est manifeste (ex. n°179.913)
    - Agent = acteur et non instrument
    - Manifeste ? Appréciation subjective
    - CE FR : désobéir à un ordre illégal = obligation

aldurviaux© 9/02/12 17

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Administration / Structure hiérarchisée
  - Agents :
    - Les premiers acteurs du contrôle de l' action publique
    - Prérogative fonctionnelle
    - Contrôle diffus, par le bas
    - Le droit de désobéissance en cas d' illégalité manifeste = arme efficace de défense contre l' arbitraire / ou autres dysfonctionnements de l' administration
    - Contrôle des supérieurs par les subordonnés

aldurviaux© 9/02/12 18

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique

- Contexte juridique/Contours du contrôle hiérarchique
  - Centralisation, décentralisation, déconcentration
  - Centralisation :
    - Décision prise par les supérieurs
    - Agents subordonnés : exécutants
  - Décentralisation : territoriale/fonctionnelle (OIP - Parastataux)
  - Déconcentration : délégation de pouvoirs (décisionnels) ou de compétence par les autorités supérieures titulaires à des agents subordonnés
    - Interne : au sein d'un même service ou d'une même administration (pouvoir hiérarchique joué)
    - Habilitte le subordonné à adopter des décisions
    - Pose la question de l'étendue du pouvoir hiérarchique

aldurviaux©

9/02/12

19

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique

- Contexte juridique/Contours du contrôle hiérarchique
  - Portée du pouvoir hiérarchique ? trois prérogatives du supérieur hiérarchique à l'égard des actes des subordonnés
    - Instruction (injonction)
    - Annulation
    - Substitution
  - 1<sup>er</sup> : général
  - 2 et 3 : implique que l'agent subordonné dispose du pouvoir d'adopter des décisions (délégation ou attribution directe de compétence)
  - Si délégation de pouvoir, le PH (pouvoir hiérarchique) subsiste
    - Le supérieur peut donner des instructions et injonctions
    - Subordonné : devoir d'obéissance+ sanction disciplinaire

aldurviaux©

9/02/12

20

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique

- Contexte juridique/Contours du contrôle hiérarchique
  - Portée du pouvoir hiérarchique (suite)
  - Si délégation de pouvoir, le PH (pouvoir hiérarchique) subsiste
    - Le supérieur peut donner des instructions et injonctions
    - Subordonné : devoir d'obéissance+ sanction disciplinaire
  - Pouvoir d'annulation dans le respect des conditions du retrait des actes administratifs
    - CVD : contrôle de légalité (sauf exception à la théorie du retrait)
  - Pouvoir de substitution ? Controversé mais admis par le CE (19.11.1982, n°22.669, De brabantere + 13.11.1996, n°63.579, Nabais).
    - Avant : évocation
    - Après : réformation (retrait, abrogation + nouvelle décision)

aldurviaux©

9/02/12

21

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Contexte juridique/Contours du contrôle hiérarchique
  - Existe-il un pouvoir hiérarchique dans le cadre de la décentralisation/ou en cas d'attribution de pouvoir à un fonctionnaire ?
    - Important de distinguer la décentralisation territoriale/ la décentralisation fonctionnelle/ déconcentration
      - Détermine la personne juridique responsable
      - Décentralisation territoriale : intérêt propre/contrôle de tutelle
      - Déconcentration : autorité représente le pouvoir central dans le cadre d'une mission d'IG
        - Réglementations prévoient souvent des réformations sur recours (= recours administratifs organisés : RAO) = expression du pouvoir hiérarchique
        - En dehors de ce que la réglementation prévoit, pas de PH sur autorités locales (autorités décentralisées)

aldurviaux© 9/02/12 22

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Contexte juridique/Contours du contrôle hiérarchique
  - Existe-il un pouvoir hiérarchique dans le cadre de la décentralisation/ou en cas d'attribution de pouvoir à un fonctionnaire ?
    - En cas d'attribution directe de pouvoir à un fonctionnaire
      - Il reste soumis à l'autorité hiérarchique/jouit d'une compétence : tension contradictoire
      - Ex : directeur des contributions est compétent pour accorder des exonérations (417 CIR)
        - CE : le Min des finances perd son PH (10.05.1984, n°24.330)
      - Ex : fonctionnaire délégué (urbanisme) rend des avis conforme sur certaines demandes de PU ou pour délivrer certains PU (PU public) (A3 Cwutup+ A5 COBAT)

aldurviaux© 9/02/12 23

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Contexte juridique/Contours du contrôle hiérarchique
  - Existe-il un pouvoir hiérarchique dans le cadre de la décentralisation/ou en cas d'attribution de pouvoir à un fonctionnaire ? (suite)
    - Ex : fonctionnaire délégué (urbanisme) rend des avis conformes sur certaines demandes de PU ou pour délivrer certains PU (PU public) (A3 Cwutup+ A5 COBAT)
    - Ce n'est pas une délégation de pouvoir mais attribution directe de compétence
    - CE : reste soumis au PH du Ministre (6.12.2001, n°101.553 – en particulier, CE Buys, n°17.129 du 9 juillet 1975)
    - Mais ne peut se borner à entériner l'avis du Ministre (101.553), il doit exercer son pouvoir d'appréciation propre.....

aldurviaux© 9/02/12 24

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Contexte juridique/Contours du contrôle hiérarchique
  - Existe-il un pouvoir hiérarchique dans le cadre de la décentralisation/ou en cas d'attribution de pouvoir à un fonctionnaire ? (suite)
    - ? Que reste-t-il alors du pouvoir hiérarchique? En fait, pas grand chose.
    - En fait, le PH s'efface derrière l'attribution directe de compétence.

aldurviaux© 9/02/12 25

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Régime juridique du contrôle hiérarchique : 3 questions
  - 1° En l'absence de texte ?
  - 2° Forme et procédure ?
  - 3° Articulation avec les recours juridictionnels ?
- 1° En l'absence de texte ?
  - Devoir d'obéissance = PG de droit + consécration statutaire
  - Il faut toutefois prouver le lien hiérarchique
  - Il s'exerce également dans le cadre de la déconcentration
  - Pas en cas d'attribution directe de compétence
  - Autorités locales (autonomie/décentralisation)/Déconcentration
  - Autorité administrative indépendante :
    - Incompatible avec l'idée de PH en principe,
    - En principe pas de contrôle de tutelle

aldurviaux© 9/02/12 26

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique**

- Régime juridique du contrôle hiérarchique : 3 questions
- 1° En l'absence de texte ?
  - Les pétitions sont toujours possibles (28 C°) : recours spontanés
    - Le supérieur les gère comme il lui semble bon
    - Le refus d'exercer son contrôle n'est pas susceptible de recours devant le CE

aldurviaux© 9/02/12 27

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique

- Régime juridique du contrôle hiérarchique : 3 questions
- 2° Forme et procédure?
  - Aucune, ni de délais
  - Pas d'obligation de se prononcer
  - Si le supérieur décide d'agir, il doit respecter les règles qui encadrent le subordonné (en terme de délai, de forme et formalités ou de procédure)
  - Acte de l'autorité supérieur = acte administratif unilatéral
  - Respect des conditions de la théorie du retrait et de l'abrogation
  - Acte contraire ? Lorsque la loi prévoit la possibilité d'adopter un acte contraire.  
Ex: nomination/démission d'office ou révocation ; révocation d'une autorisation en cas d'abus dans l'exercice de l'activité ; récupération d'un subside en cas de non respect des conditions d'utilisation

aldurviaux©

9/02/12

28

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique

- Régime juridique du contrôle hiérarchique : 3 questions
- 2° Forme et procédure?
  - Si recours organisé par la loi : respect des conditions posées
- 3° contrôle et opportunité ?
  - En principe les deux, sous réserve de la théorie du retrait pour les actes créateurs de droit pour lesquels le contrôle est de stricte légalité (l'opportunité se conçoit différemment...)
- 4° Articulation avec recours juridictionnels ?
  - RANO : n'interrompt pas le délai de recours au CE
  - L'introduction du REA ou RES devant le CE doit se faire à titre conservatoire
  - SI RANO favorable, désistement
  - Si nouvelle décision, si autres motifs : nouvelle décision + nouveau délai de recours

aldurviaux©

9/02/12

29

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : le contrôle hiérarchique

- Conclusions...
  - « Justice retenue » : le pouvoir hiérarchique était ultime et tout puissant
  - Aujourd'hui, « justice déléguée » cvd : le dernier mot est au juge
  - Transformation/Mutation de la relation hiérarchique
  - Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un mode de résolution rapide et efficace de nombreux problèmes
  - Mais l'absence d'articulation avec le recours juridictionnel est une faille difficile à dépasser
  - JU CE :
    - Recours gracieux à autorité de tutelle : interrompt de délai de recours au CE
    - Recours gracieux au supérieur hiérarchique : non

aldurviaux©

9/02/12

30

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes

- Contrôle interne : la tutelle administrative (matière connue)
  - Notion
  - Procédés de tutelle
  - Répartition des compétences dans l'Etat fédéral
- Grandes tendances :
  - Régionalisation : interprétation différente de l'IG par les 3 Régions, logique de l'Etat fédéral
  - Tutelle d'IG = police d'opportunité de la Région sur les entités décentralisées
  - Affaiblissement de l'autonomie locale en raison de leur perte d'indépendance financière – dépend des Régions pour quasi tout

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : tutelle administrative

- Grandes tendances (suite) :
  - Régionalisation : interprétation différente de l'IG par les 3 Régions, logique de l'Etat fédéral
  - Tutelle d'IG =
    - « police » d'opportunité de la Région sur les entités décentralisées
    - Ne préserve pas le principe d'égalité entre les communes (la tutelle d'IG est facultative)
    - Participe à des phénomènes dénoncés par ailleurs (partisan, sous régionalisme, etc.)
  - Affaiblissement de l'autonomie locale en raison de leur perte d'indépendance financière – dépend des Régions pour quasi tout
  - Intervention accrue des entités fédérées/et de l'Etat fédéral dans de nombreuses matières / diminution de l'autonomie locale

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les contrôles internes : tutelle administrative

- Grandes tendances (suite) :
  - Fiscalité locale = matière soumise à tutelle d'approbation (DRW 1<sup>er</sup> avril 1999) – légalité + IG et IR – recherche de cohérence dans la politique fiscale (régionale et locale)
  - CRAC (centre régional d'Aide aux Communes)
    - Plan d'assainissement contraignant
  - RBC : inspecteurs régionaux qui ont pour mission de surveiller l'équilibre budgétaire
  - Violation de la Charte de l'autonomie locale : principe de subsidiarité
  - Circulaire budgétaire définissant l'intérêt régional
    - CE 11 mars 1998, n°72.369, ville de Huy : condamnation des circulaires réglementaires

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- **Grandes tendances (suite) :**
  - CE., 4 décembre 2008, n°188.475
    - Condamnation des circulaires budgétaires
    - Fait primer l' autonomie locale

aldurviaux© 9/02/12 34

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- **Grandes tendances (suite) :** tutelle sur OIP – loi du 16.03.1954 (censée connue)
- **Grandes tendances :** tutelle sur les autorités administratives indépendantes
  - Notion : autorité, dotée ou non de la PJ, à qui le PL (ou PE si pouvoir réglementaire autonome) entend reconnaître une marge d' autonomie incompatible avec la soumission de cette autorité à un contrôle hiérarchique ou de tutelle ) afin qu' elle exerce ses compétences avec indépendance et impartialité....
  - Exemples : Conseil supérieur de la justice, Commissariat général aux réfugiés et apatrides, conseil supérieur de l' audiovisuel, IBPT, Commission pour la protection de la vie privée, CBFA,

aldurviaux© 9/02/12 35

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- **Grandes tendances :** tutelle sur les autorités administratives indépendantes
  - Question fondamentale : base juridique pour leur octroyer des prérogatives de puissance publique.
  - Pourquoi?

aldurviaux© 9/02/12 36

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- **Grandes tendances : tutelle sur les autorités administratives indépendantes**
  - 33, 105, 108 C+9,20,78 LSRI : c' est à une autorité soumise au contrôle du Parlement ) – le Ministre qui contresigne AR ou exécutif régional - qu' il revient d' exécuter les lois, décrets et ordonnances

aldurviaux© 9/02/12 37

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- **Grandes tendances : tutelle sur les autorités administratives indépendantes**
  - Avis section législation du Conseil d' Etat : L.24.108/9, 8 mars 1995 (principe d' indisponibilité des compétences)
  - Idée de l' exercice d' un « contrôle suffisant » du PE pour pouvoir en assumer la responsabilité devant les chambres
  - La nature et l' intensité du contrôle variable selon qu' il concerne :
    - Composition, fonctionnement
    - Compétences réglementaires ou individuelles (sanction/autorisation)
  - Compétence réglementaire : critiquable mais admis si l' objet du règlement est limité et technique (Aéroport BN)
    - Contrôle : approbation du Ministre, possibilité d' intenter un recours devant un juge, pouvoir de proposition du ministre

aldurviaux© 9/02/12 38

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- **Grandes tendances : tutelle sur les autorités administratives indépendantes**
  - Compétence pour l' adoption d' actes individuels
    - Impératif de toujours prévoir le contrôle juridictionnel
    - Si abstention de l' AAD ?
      - Pouvoir du GVT de saisir l' AAD
      - Imposer mention dans le rapport d' activité soumis à un débat parlementaire
  - Contrôle juridictionnel sur ces principes ? Quid? Quel est le problème?

aldurviaux© 9/02/12 39

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- Grandes tendances : tutelle sur les autorités administratives indépendantes
  - Contrôle juridictionnel sur ces principes ?
    - Si octroyé par norme réglementaire : 159+144+145 C
    - Si octroyé par norme à valeur législative ?

aldurviaux© 9/02/12 40

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- Grandes tendances : tutelle sur les autorités administratives indépendantes
  - Contrôle juridictionnel sur ces principes ?
    - Si octroyé par norme réglementaire : 159+144+145 C
    - Si octroyé par norme à valeur législative ?
      - Dispositions citées ne sont pas des règles répartitrices de compétence

aldurviaux© 9/02/12 41

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les contrôles internes : tutelle administrative**

- Grandes tendances : tutelle sur les autorités administratives indépendantes
  - Contrôle juridictionnel sur ces principes ?
    - Si octroyé par norme réglementaire : 159+144+145 C
    - Si octroyé par norme à valeur législative ?
      - Il faut articuler les normes avec les articles 10 et 11 de la C
  - En résumé pour les AAT
    - Si AAT dispose d'une marge d'appréciation importante, l'autorité politiquement responsable doit exercer un contrôle en opportunité
    - Si AAT dispose d'une faible marge d'appréciation, contrôle de légalité doit être prévu (peut prendre la forme d'un recours juridictionnel à exercer par l'autorité politiquement responsable)

aldurviaux© 9/02/12 42

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les recours administratifs organisés et non organisés (matière déjà vue)**

- Relation avec le REA et le RES
- RANO : pas d'effet interruptif sauf effet interruptif à l'introduction d'un recours inorganisé auprès de l'autorité de tutelle investie d'un pouvoir d'annulation (si respecte les conditions dans lesquelles l'autorité de tutelle peut annuler : CE AG, 13.02.2001, n°93.290 Van Middel)
  - On attaque le 1 acte
- RAO : effet interruptif du délai pour contester l'acte devant le CE
  - On attaque l'acte rendu sur recours dans le délai de 60 jours
  - Si attaque acte 1 : exception omissio medio (irrecevabilité)
    - Sauf si recours est facultatif, .....
    - Difficile à appréhender

aldurviaux© 9/02/12 43

---

---

---

---

---

---

---

---

**Les recours administratifs organisés et non organisés (matière déjà vue)**

- Supports écrits : articles de doctrine
  - B. Lombaert, Goffaux, Delvax, Schier
- A suivre et merci pour votre attention

aldurviaux© 9/02/12 44

---

---

---

---

---

---

---

---